



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**

**11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2**

**Gatineau
Quebec
K1A 0S5**

Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet RFP - Mapping services API#s	
Solicitation No. - N° de l'invitation 47419-185313/A	Date 2017-10-17
Client Reference No. - N° de référence du client 1000335313	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$EE-037-31887	
File No. - N° de dossier 037ee.47419-185313	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2017-11-27	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Abbas(037ee), Haitham	Buyer Id - Id de l'acheteur 037ee
Telephone No. - N° de téléphone (873) 469-4678 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 953-3703
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Systems Software Procurement Division / Division des
achats des logiciels d'exploitation

11 Laurier St. / 11 rue, Laurier
4C1, Place du Portage, Phase III
Gatineau

Quebec
K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

47419-185313/EE

037ee

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1 INTRODUCTION.....	3
1.2 SOMMAIRE	3
1.3 COMPTES RENDUS.....	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	5
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	5
2.2. PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	5
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	5
2.4 LOIS APPLICABLES	6
2.5 AMÉLIORATIONS APPORTÉES AU BESOIN PENDANT LA PÉRIODE DE SOUMISSION.....	6
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	7
3.1 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	7
3.2 SECTION I : SOUMISSION TECHNIQUE.....	7
3.3 SECTION II : SOUMISSION FINANCIÈRE	8
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	9
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	9
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	9
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	11
5.1. ATTESTATIONS À PRÉSENTER AVEC LA SOUMISSION.....	11
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ..	11
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES	12
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	12
6.2 CAPACITÉ FINANCIÈRE	12
PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	13
7.1 BESOIN.....	13
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	13
7.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	13
7.4 DURÉE DU CONTRAT.....	13
7.5 AUTORITÉS	14
7.6 PAIEMENT	15
7.7. INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	16
7.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	16
7.9 LOIS APPLICABLES	16
7.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	16
7.11 ASSURANCES.....	16
7.12 LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ.....	16
7.13 PRÉSERVATION DES SUPPORTS ÉLECTRONIQUES	18
7.14 RÉSILIATION POUR RAISONS DE COMMODITÉ.....	19
ANNEXE A – BESOIN	20
ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT	24
ANNEXE C – DÉFINITIONS	25

47419-185313/EE

037ee

PIÈCE JOINTE 3.1 – FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION27
**PIÈCE JOINTE 3.2 – FORMULAIRE DE JUSTIFICATION À L'APPUI DE LA CONFORMITÉ
TECHNIQUE28**
PIÈCE JOINTE 3.3 – EXIGENCES RELATIVES À LA PROPOSITION FINANCIÈRE.....34
PIÈCE JOINTE 5.1 – FORMULAIRE D'ATTESTATION DE L'ÉDITEUR DE LOGICIELS.....35
PIÈCE JOINTE 5.2 – FORMULAIRE D'AUTORISATION DE L'ÉDITEUR DE LOGICIELS.....36
PIÈCE JOINTE 5.3 – DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ – LISTE DE NOMS38

BROUILLON

47419-185313/EE

037ee

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions compte sept parties ainsi que des annexes et des pièces jointes comme suit :

Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin.

Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, les clauses et les conditions applicables à la demande de soumissions;

Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires des instructions sur la façon de préparer leur soumission.

Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection.

Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir.

Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre.

Partie 7 Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes sont les suivantes :

- Annexe A, Besoin
- Annexe B, Base de paiement
- Annexe C, Définitions

Les pièces jointes sont les suivantes :

- Pièce jointe 3.1: Formulaire de présentation de la soumission
- Pièce jointe 3.2: Formulaire de justification à l'appui de la conformité technique
- Pièce jointe 3.3: Exigences relatives à la proposition financière
- Pièce jointe 5.1: Formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciels
- Pièce jointe 5.2: Formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciels

1.2 Sommaire

1.2.1 Depuis décembre 2003, l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) fait partie intégrante du portefeuille de la Sécurité publique, créé dans le but de protéger la population canadienne et d'assurer la paix et la sécurité au sein de la société. Le président de l'ASFC relève directement du ministre de la Sécurité publique du Canada et gère toutes les questions touchant l'Agence.

L'Agence a la responsabilité de fournir des services frontaliers intégrés à l'appui des priorités liées à la sécurité nationale et à la sécurité publique et de faciliter la libre circulation des personnes et des marchandises, y compris les animaux et les végétaux, qui respectent toutes les exigences de la législation frontalière.

47419-185313/EE

037ee

Le gouvernement du Canada élargit son utilisation d'applications accessibles sur les téléphones intelligents, les tablettes ou les ordinateurs personnels traditionnels. Il est actuellement à la recherche d'interfaces de programmation d'applications (API) qui fournissent des distances et des itinéraires en fonction de points d'origine et de destination et d'étapes en chemin. En outre, les appels de l'API doivent être en mesure de produire des cartes.

L'ASFC a besoin d'un service cartographique en ligne. Le service cartographique requis doit comprendre la clé de licence à utiliser au moment d'accéder à l'API Web qui assure lesdits services.

- 1.2.2 Le besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

1.3 Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Ils peuvent en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

47419-185313/EE

037ee

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

- a) Toutes les instructions, clauses et conditions indiquées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- b) Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.
- c) Le document 2003 (2017-04-27), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.
- d) Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :
 - i) Supprimer : 60 jours
 - ii) Insérer : 120 jours

2.2. Présentation des soumissions

- a) Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de TPSGC au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.
- b) En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements en période de soumission

- a) Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix jours civils avant la date de clôture des soumissions. Les demandes de renseignements reçues après cette date pourraient rester sans réponse.

L'autorité contractante de la présente demande de soumissions est :

Nom : Haitham Abbas
Titre : Spécialiste de l'approvisionnement
Adresse : Direction de l'approvisionnement en sciences et en systèmes logiciels (DASSL),
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)

11, rue Laurier, Gatineau (Québec) K1A 0S5 (Phase III, 4C1-19) || 11 Laurier Street, Gatineau, QC K1A 0S5 (Phase III, 4C1-19)

Téléphone : 873-469-4678

Courriel : Haitham.Abbas@tpsgc-pwgsc.gc.ca

- b) Les soumissionnaires peuvent indiquer aussi fidèlement que possible l'article numéroté de la demande de soumissions auquel se rapporte leur demande de renseignements. Ils peuvent prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec précision. Les demandes de renseignements techniques qui ont un

47419-185313/EE

037ee

caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Le Canada peut réviser les questions ou demander au soumissionnaire de le faire afin d'en éliminer le caractère exclusif et de permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada pourrait ne pas répondre aux demandes de précisions dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

- a) Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.
- b) À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est apporté, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Améliorations apportées au besoin pendant la période de soumission

- a) Les soumissionnaires qui estiment pouvoir améliorer, techniquement ou technologiquement, les spécifications ou les travaux contenus dans la demande de soumissions sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Ils doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard vingt jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter les suggestions proposées en totalité ou en partie.

47419-185313/EE

037ee

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions relatives à la préparation des soumissions

- a) Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :
- i) Section I : Soumission technique (3 copies papier et 2 copies électroniques sur CD ou DVD)
 - ii) Section II : Soumission financière (2 copies papier et 2 copies électroniques sur CD ou DVD)
 - iii) Section III : Attestations

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et celui de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emporte sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Les formats des documents électroniques auxquels le Canada peut accéder comprennent le format PDF. Toutes les copies électroniques peuvent comporter un seul exemplaire des documents requis et ne doivent pas être protégées par un mot de passe.

- b) Le Canada demande aux soumissionnaires de suivre les instructions de présentation ci-dessous pour préparer leur soumission :
- i) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
 - ii) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.
- c) En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et les organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour inclure les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :
- i) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
 - ii) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt que couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

3.2 Section I : Soumission technique

- i) Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Ils devraient démontrer leur capacité d'effectuer les travaux de façon complète, concise et claire.
- ii) La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les duplications, les

47419-185313/EE

037ee

soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro du paragraphe et de la page où le sujet visé est déjà traité.

- iii) Les soumissionnaires peuvent joindre la pièce jointe 3.1, Formulaire de présentation de la soumission à leur soumission. Il s'agit d'un formulaire commun dans lequel les soumissionnaires peuvent fournir les renseignements exigés dans le cadre de l'évaluation et de l'attribution du contrat, comme le nom d'une personne-ressource, leur numéro d'entreprise – approvisionnement, etc. L'utilisation du formulaire est facultative, mais recommandée. Si le Canada juge incomplets ou erronés les renseignements exigés dans le formulaire, il donnera au soumissionnaire la possibilité de remédier à la situation.
- iv) Justification à l'appui de la conformité technique : Les soumissionnaires doivent joindre la pièce jointe 3.2, Formulaire de justification à l'appui de la conformité technique à leur soumission. La soumission technique doit faire la preuve de la conformité de la proposition du soumissionnaire aux exigences de l'annexe A de la partie 7, Clauses du contrat subséquent précisées dans la pièce jointe 3.2, Formulaire de justification à l'appui de la conformité technique, qui constitue le format demandé pour la présentation de la justification. Il n'est pas nécessaire de se servir de ce formulaire pour répondre aux parties de la présente de soumissions qui n'y sont pas expressément indiquées. La justification ne doit pas être une simple répétition du besoin, mais doit expliquer et démontrer la façon dont le soumissionnaire satisfera aux exigences. En d'autres termes, on jugera insuffisante une simple mention de la conformité du soumissionnaire, de sa proposition ou de son produit. S'il estime la démonstration incomplète, le Canada déclarera la soumission irrecevable; le soumissionnaire sera en conséquence exclu. À titre de justification, il est possible de renvoyer à des documents supplémentaires joints à la soumission présentée. À cette fin, le soumissionnaire doit indiquer, dans la colonne « Renvoi à d'autres documents justificatifs inclus dans la soumission » du formulaire, le titre du document ainsi que la page et le numéro de paragraphe pertinents. Si le renvoi n'est pas suffisamment précis, le Canada pourra exiger du soumissionnaire de le guider au bon endroit dans la documentation.

3.3 Section II : Soumission financière

- i) Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à l'annexe B, Base de paiement au moyen de la pièce jointe 3.3, Exigences relatives à la proposition financière.
- ii) Fluctuation du taux de change C3011T (2013-11-06).

47419-185313/EE

037ee

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées en fonction de toutes les exigences figurant dans la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation technique et financière.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

- a) Les critères obligatoires et les critères cotés de l'évaluation technique sont énoncés dans la pièce jointe 3.2, Formulaire de justification à l'appui de la conformité technique.

4.1.2 Évaluation financière

- a) Clause du *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA)* [A0220T](#) (2014-06-26), Évaluation du prix.

4.2 Méthode de sélection

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. satisfaire à toutes les exigences de la demande de soumissions;
 - b. rencontrer tous les critères obligatoires;
 - c. obtenir le minimum requis de 26 points pour l'ensemble des critères d'évaluation technique cotés. L'évaluation s'appuie sur une échelle de 44 points.
2. Les soumissions ne répondant pas aux exigences de a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables.
3. La sélection se fera en fonction de la note combinée la plus élevée sur le plan du mérite technique et du prix. Le ratio sera de 70 % pour le mérite technique et de 30 % pour le prix.
4. Le mérite technique sera calculé comme suit : nombre total de points obtenus sur le plan technique divisé par le nombre maximal de points disponibles, puis multiplié par 70 %.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 30 %.
6. Pour chaque soumission recevable, la note combinée globale correspondra à la somme de la note du mérite technique et de celle du prix.
7. La soumission recevable ayant obtenu la note pour le mérite technique la plus élevée ou ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement retenue. La soumission recevable qui obtiendra la cote combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous montre l'exemple de trois soumissions recevables où le choix de l'entrepreneur est déterminé en appliquant le ratio 70-30 respectivement à l'aspect technique et au prix. Le nombre total de points pouvant être accordé est de 44, et le prix évalué le plus bas est de 45 000 \$.

47419-185313/EE

037ee

Méthode de sélection – note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (70 %) et du prix (30 %)				
		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale		38/44	29/44	30/44
Prix évalué de la soumission		55 000 \$	50 000 \$	45 000 \$
Calculs	Critères de mérite technique	$38/44 \times 70 = 60,46$	$29/44 \times 70 = 46,14$	$30/44 \times 70 = 47,73$
	Note pour le prix	$45/55 \times 30 = 24,55$	$45/50 \times 30 = 27$	$45/45 \times 30 = 30$
Note combinée		85,00	73,14	77,73
Classement		1 ^{er}	3 ^e	2 ^e

BROUILLON

47419-185313/EE

037ee

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées et d'autres renseignements.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent être vérifiées par ce dernier à tout moment. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, s'il est établi que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le non-respect de toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante rendra la soumission irrecevable ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1. Attestations à présenter avec la soumission

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires peuvent présenter avec leur soumission, s'il y a lieu, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web Intégrité – Formulaire de déclaration (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement. Le formulaire, demandé à la clôture de la demande de soumissions, est obligatoire sur demande de l'autorité contractante pendant l'évaluation. On demande aux soumissionnaires de joindre le formulaire d'intégrité à leur soumission. Si le gouvernement du Canada détermine que les renseignements exigés dans le formulaire d'intégrité sont incomplets ou qu'ils doivent être corrigés, il accordera au soumissionnaire la possibilité de les compléter ou de les corriger. Pendant la période d'évaluation, il est obligatoire de fournir les renseignements sur demande.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énoncés ci-dessous devraient être joints à la soumission, mais peuvent aussi être présentés par la suite. Si l'une des attestations exigées ou l'un des renseignements supplémentaires requis n'est pas fourni conformément aux exigences, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai dont il dispose pour le faire. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

- a) Pièce jointe 5.1, Formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciels (s'il y a lieu)
- b) Pièce jointe 5.2, Formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciels (s'il y a lieu)

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Documents exigés

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit fournir les documents exigés (pièce jointe 5.3, Dispositions relatives à l'intégrité – Liste de noms), le cas échéant, afin d'éviter que sa soumission ne soit rejetée du processus d'approvisionnement.

47419-185313/EE

037ee

**PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES
EXIGENCES**

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Il n'y a aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Capacité financière

Clause du Guide des CUA A9033T (2012-07-16), Capacité financière.

BROUILLON

47419-185313/EE

037ee

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les travaux conformément au besoin précisé à l'annexe A, Besoin et à sa soumission technique intitulée _____ en date du _____. Cela comprend :

- i) l'octroi des licences d'utilisation des logiciels sous licence décrits dans le contrat;
- ii) la fourniture de la documentation sous licence connexe, comme décrite dans le contrat.

7.1.1 Biens ou services facultatifs

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à l'annexe B, Base de paiement du contrat, selon les mêmes conditions, prix ou tarifs que ceux énoncés dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat, à tout moment pendant la période du contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions indiquées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par TPSGC.

7.2.1 Conditions générales

Le document [2030](#) (2016-04-04) Conditions générales – Besoins plus complexes de biens, s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

7.2.2 Conditions générales supplémentaires

[4003](#) (2010-08-16), Logiciels sous licence

[4004](#) (2013-04-25), Service de maintenance et de soutien des logiciels sous licence

Les interprétations énoncées à l'annexe C, Définitions, sont ajoutées à l'article 01, Interprétation, du document [4004](#) (2013-04-25), Service de maintenance et de soutien des logiciels sous licence.

7.3 Exigences relatives à la sécurité

7.3.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.4 Durée du contrat

7.4.1 Période du contrat

La période du contrat est établie de la date de l'attribution du contrat à une (1) année suivant la date d'attribution.

47419-185313/EE

037ee

7.4.2 Date de livraison

Tous les produits livrables doivent être reçus dans les cinq (5) jours suivant l'attribution du contrat, sauf s'il en a été convenu autrement par toutes les parties.

7.4.3 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus six (6) périodes supplémentaires d'un (1) an chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte, durant la période prolongée du contrat, d'être payé conformément aux dispositions applicables prévues à la base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins cinq jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

7.4.4 Points de livraison

La prestation des services en réponse aux besoins se fera aux points de livraison spécifiés dans l'annexe A, Besoin du contrat.

7.5 Autorités

7.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Haitham Abbas
Titre : Spécialiste de l'approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction : DASSL
Adresse : 11, rue Laurier, Gatineau (Québec) K1A 0S5 (Phase III, 4C1-19) || 11 Laurier Street, Gatineau, QC K1A 0S5 (Phase III, 4C1-19)
Téléphone : 873-469-4678
Télécopieur : 819-953-3703
Courriel : Haitham.Abbas@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux débordant de la portée du contrat en réponse à des demandes ou à des directives verbales ou écrites d'une personne autre que l'autorité contractante.

7.5.2 Responsable technique

Le responsable technique du contrat est :

Nom :
Titre :
Organisation :
Adresse :
Téléphone :
Courriel :

47419-185313/EE

037ee

Le responsable technique susmentionné représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à la portée des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

7.5.3 Personne-ressource administrative du client

La personne-ressource administrative du client est :

Nom :
Titre :
Organisation :
Adresse :
Téléphone :
Courriel :

La personne-ressource administrative du client doit recevoir la facture originale. Toutes les demandes de renseignements relatives aux demandes de paiement doivent être adressées à la personne-ressource administrative du client.

7.5.4 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : _____ - _____ - _____
Télécopieur : _____ - _____ - _____
Courriel : _____

7.6 Paiement

7.6.1 Base de paiement

- i) **Logiciels sous licence** : En contrepartie de la licence d'utilisation du logiciel sous licence (ce qui comprend la livraison et la documentation sous licence), conformément au contrat, le Canada paiera à l'entrepreneur les prix fermes indiqués à l'annexe B, Base de paiement, FAB destination, droits de douane compris et taxes applicables en sus.

7.6.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CCUA* [C6000C](#) (2017-08-17), Limite de prix

7.6.3 Mode de paiement – Paiement anticipé

1. Le Canada paiera l'entrepreneur en avance pour les travaux si :
 - a. Une facture exacte et complète et tous les autres documents requis en vertu du contrat ont été présentés conformément aux directives de facturation énoncées dans le contrat.
 - b. Tous ces documents ont été vérifiés par le Canada.

47419-185313/EE

037ee

2. Rien dans ce document n'empêche le Canada d'exercer un recours à l'égard du paiement anticipé des travaux réalisés par l'entrepreneur si les travaux exécutés par la suite s'avèrent inacceptables.

7.7. Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit présenter ses factures conformément aux renseignements prévus dans les conditions générales.

La facture de l'entrepreneur inclura un article pour chaque sous-alinéa des dispositions de la base de paiement.

En présentant des factures (portant sur des articles qui ne font pas l'objet d'un paiement anticipé), l'entrepreneur atteste que les biens et services ont été livrés et que tous les frais sont conformes aux dispositions de la base de paiement du contrat, y compris les frais pour des travaux effectués par des sous-traitants.

- a) L'entrepreneur doit fournir l'original de chaque facture à la personne-ressource administrative du client et une copie à l'autorité contractante.

7.8 Attestations et renseignements supplémentaires

7.8.1 Conformité

Sauf indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat et la communication volontaire de renseignements supplémentaires constituent des modalités du contrat, et le fait de ne pas les respecter constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

7.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste :

- a) les articles de l'accord;
- b) les conditions générales supplémentaires :
[4003](#) (2010-08-16), Logiciels sous licence,
[4004](#) (2013-04-25), Service de maintenance et de soutien des logiciels sous licence;
- c) les conditions générales [2030](#) (2016-04-04);
- d) l'annexe A, Besoin;
- e) l'annexe B, Base de paiement;
- f) l'annexe C, Définitions;
- g) la proposition de l'entrepreneur datée du _____, et clarifiée le _____, ou modifiée le _____.

7.11 Assurances

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) (2016-01-28), Assurances

7.12 Limitation de la responsabilité

1. Le présent article s'applique malgré toute autre disposition du contrat et remplace la section des conditions générales intitulée « Responsabilité ». Toute mention dans cet article de dommages

47419-185313/EE

037ee

causés par l'entrepreneur comprend également les dommages causés par ses employés, ainsi que ses sous-traitants, ses mandataires, et ses représentants, et leurs employés. Cet article s'applique, que la réclamation soit fondée contractuellement sur un délit civil ou un autre motif de poursuite. L'entrepreneur n'assume envers le Canada aucune responsabilité quant à l'exécution ou à l'inexécution du contrat, sauf dans la mesure prévue par le présent article ainsi que tout article du contrat qui stipule les dommages-intérêts convenus. L'entrepreneur est uniquement responsable des dommages indirects, particuliers ou consécutifs, dans la mesure décrite dans cet article, même si l'entrepreneur a été avisé de la possibilité de ces dommages.

2. Responsabilité de première partie :

- a. L'entrepreneur est entièrement responsable envers le Canada de tous les dommages-intérêts, y compris les dommages-intérêts indirects, particuliers ou consécutifs, qui sont causés par l'exécution ou la non-exécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapportent :
 - i. à toute violation des droits de propriété intellectuelle, dans la mesure où l'entrepreneur viole l'article des conditions générales intitulé « Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances »;
 - ii. à toute blessure physique, y compris la mort.
- b. L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs causés par l'exécution ou la non-exécution du contrat et touchant des biens personnels ou des biens immobiliers qui appartiennent au Canada ou qui sont occupés par celui-ci.
- c. Chacune des parties est responsable de tout dommage direct causé par suite d'un manquement à l'obligation de confidentialité aux termes du contrat. Chaque partie est aussi responsable de tous les dommages indirects, particuliers ou consécutifs relatifs à sa divulgation non autorisée des secrets industriels de l'autre partie (ou des secrets industriels d'un tiers fournis par une partie à une autre, dans le cadre du contrat) qui concernent la technologie de l'information.
- d. L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs qui se rapportent à une charge ou à une réclamation liée à toute portion des travaux pour lesquels le Canada a effectué un paiement. La présente ne s'applique toutefois pas aux charges ou aux réclamations liées aux droits de propriété intellectuelle, lesquels sont traités à l'alinéa a) ci-dessus.
- e. L'entrepreneur est aussi responsable envers le gouvernement du Canada de tous les autres dommages directs qui ont été causés par l'exécution ou la non-exécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapportent :
 - i. à tout manquement aux obligations en matière de garantie stipulées au contrat, jusqu'à concurrence du coût total payé par le Canada (y compris les taxes applicables) pour les biens et les services touchés par le manquement;
 - ii. à tout autre dommage direct, y compris tous les coûts directs identifiables engagés par le Canada pour faire appel à un autre entrepreneur pour effectuer les travaux, lorsque le contrat est résilié en partie ou en totalité par le Canada pour cause de manquement, jusqu'à concurrence d'un maximum global aux termes du présent sous-alinéa ii) correspondant au montant le plus élevé entre 0,25 fois le coût total estimatif (le montant indiqué à la première page du contrat

47419-185313/EE

037ee

dans la case intitulée « Coût total estimatif » ou le montant indiqué sur chaque commande subséquente, bon de commande ou tout autre document utilisé pour commander des biens ou des services), et 1 M\$.

En aucun cas la responsabilité totale de l'entrepreneur aux termes de l'alinéa e) ne dépassera le montant le plus élevé entre le coût total estimatif (défini plus haut) du contrat et 1 M\$.

- f. Si les dossiers ou les données du Canada sont endommagés à la suite d'une négligence ou d'un acte délibéré de l'entrepreneur, la seule responsabilité de l'entrepreneur consiste à rétablir à ses frais les dossiers et les données du Canada en utilisant la copie de sauvegarde la plus récente conservée par le Canada. Ce dernier doit s'assurer de sauvegarder adéquatement ses documents et ses données.

3. Réclamations de tiers :

- a. Que la réclamation soit faite au Canada ou à l'entrepreneur, chaque partie convient qu'elle est responsable des dommages qu'elle cause à tout tiers relativement au contrat, comme stipulé dans un accord de règlement ou ultimement déterminé par une cour compétente, si la cour détermine que les parties sont conjointement et solidairement responsables ou qu'une seule partie est uniquement et directement responsable envers le tiers. Le montant de la responsabilité sera celui précisé dans l'accord de règlement ou déterminé par la cour comme ayant été la portion des dommages ayant été causés par la partie. Aucun accord de règlement ne lie une partie, sauf si ses représentants autorisés l'ont approuvé par écrit.
- b. Si le Canada doit, en raison d'une responsabilité conjointe et solidaire, payer un tiers pour des dommages causés par l'entrepreneur, ce dernier doit rembourser au Canada le montant ultimement déterminé par une cour compétente comme la portion de l'entrepreneur des dommages qu'il a lui-même causés au tiers. Toutefois, nonobstant l'alinéa a), en ce qui concerne les dommages particuliers, indirects ou consécutifs subis par des tiers et couverts par le présent article, l'entrepreneur est uniquement responsable de rembourser au Canada sa portion des dommages que le Canada doit payer à un tiers sur ordre d'une cour, en raison d'une responsabilité conjointe et solidaire relative à la violation des droits de propriété intellectuelle du tiers, à une blessure subie par le tiers ou à son décès, aux dommages touchant les biens personnels mobiliers ou immobiliers du tiers, à un privilège ou à une charge sur toute portion des travaux, ou au manquement à l'obligation de confidentialité.
- c. Les parties sont uniquement responsables l'une devant l'autre des dommages causés à des tiers dans la mesure décrite dans le présent paragraphe 3.

7.13 Préservation des supports électroniques

Avant d'utiliser des supports électroniques pour réaliser les travaux avec le matériel du Canada ou de les envoyer au Canada, le fournisseur doit se servir d'un produit de balayage électronique régulièrement mis à jour pour détecter les virus informatiques et les autres codes visant à causer des défauts. Il devra informer aussitôt le Canada si un support électronique utilisé dans le cadre des travaux renferme des virus informatiques ou d'autres codes visant à causer des défauts.

Si l'enregistrement magnétique de données ou de documents est endommagé ou perdu, notamment par effacement accidentel, pendant qu'il est sous la responsabilité du fournisseur ou

47419-185313/EE

037ee

avant qu'il ne soit livré au Canada conformément au contrat, le fournisseur doit immédiatement le remplacer à ses frais.

7.14 Résiliation pour raisons de commodité

En ce qui concerne l'article 32 des conditions générales 2030, s'il y a lieu, le paragraphe 4 est remplacé par les paragraphes 4, 5 et 6 suivants :

4. Les sommes auxquelles l'entrepreneur a droit selon le présent article et les sommes versées ou dues à l'entrepreneur ne doivent pas dépasser, au total, le prix contractuel.

5. Si l'autorité contractante résilie le contrat en totalité et si les articles de l'accord comprennent une garantie minimum des travaux, le montant total à verser à l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser le plus élevé des deux montants suivants : a) le montant total auquel a droit l'entrepreneur selon le présent article, en plus des montants qui lui ont été versés, des montants qui devront lui être payés en vertu de la garantie de revenu minimum, ainsi que les montants qui lui sont dus à la date de la résiliation, ou b) le montant total payable selon la garantie de revenu minimum, moins les montants qui ont été versés, qui sont dus ou qui seront dus à l'entrepreneur à la date de la résiliation.

6. Sauf dans la mesure prévue au présent article, l'entrepreneur n'aura aucun recours, notamment en ce qui a trait à l'obtention de dommages-intérêts, compensation, perte de profit, indemnité découlant de tout avis de résiliation en vertu du présent article. L'entrepreneur convient de rembourser immédiatement au Canada tout paiement anticipé non liquidé à la date de la résiliation.

47419-185313/EE

037ee

ANNEXE A – BESOIN

1.1 TERMINOLOGIE

Les définitions et acronymes qui suivent s'appliquent aux fins du présent énoncé du besoin.

1.2 DÉFINITIONS

- 1.2.1 Disponibilité générale : Versions en disponibilité générale. Les versions en disponibilité générale sont recommandées pour les systèmes de production.
- 1.2.2 Hautement disponible : Taux de disponibilité d'au moins 99,5 % sur une période de sept (7) jours.
- 1.2.3 API : En programmation, une interface de programmation d'applications (ou API) est un ensemble de définitions de sous-programmes, de protocoles et d'outils servant à la création d'une application. Une spécification d'API peut prendre de nombreuses formes, mais comprend souvent des spécifications relatives aux routines, aux structures de données, aux classes d'objets, aux variables ou aux appels distants.
- 1.2.4 Licence d'abonnement : Un modèle de tarification par abonnement est une structure de paiement permettant à un client ou à une organisation d'acheter ou de souscrire les services de TI d'un fournisseur pendant une période de temps donnée à un prix fixé. Les abonnés s'engagent généralement à acquérir les services selon un abonnement mensuel ou annuel.

1.3 SIGLES

- 1.3.1 API : Interface de programmation d'applications
- 1.3.2 SC : Service cartographique
- 1.3.3 GPS : Système mondial de localisation
- 1.3.4 EB : Énoncé du besoin

2.0 TITRE

- 2.1 Service cartographique (SC)

3.0 OBJET

- 3.1 Le gouvernement du Canada est à la recherche d'API de service cartographique (SC) en appui à ses applications mobiles et Web. Ces API peuvent servir à cette fin ainsi que répondre à d'autres besoins en SC similaires accessibles par l'intermédiaire de ces API au sein du gouvernement du Canada. Toutes les nouvelles API doivent être mises à la disposition du gouvernement du Canada dans le jour ouvrable suivant leur mise en disponibilité générale.

4.0 PORTÉE

Depuis décembre 2003, l'ASFC fait partie intégrante du portefeuille de la Sécurité publique, créé dans le but de protéger la population canadienne et d'assurer la paix et la sécurité au sein de la société. Le président de l'ASFC relève directement du ministre de la Sécurité publique du Canada et gère toutes les questions touchant l'Agence.

L'Agence a la responsabilité de fournir des services frontaliers intégrés à l'appui des priorités liées à la sécurité nationale et à la sécurité publique et de faciliter la libre circulation des

47419-185313/EE

037ee

personnes et des marchandises, y compris les animaux et les végétaux, qui respectent toutes les exigences de la législation frontalière.

Le gouvernement du Canada élargit son utilisation d'applications accessibles sur les téléphones intelligents, les tablettes ou les ordinateurs personnels traditionnels. Il est actuellement à la recherche d'API qui fournissent des distances et des itinéraires en fonction de points d'origine et de destination et d'étapes en chemin. En outre, les appels de l'API doivent être en mesure de produire des cartes.

5.0 BESOIN ET SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

5.1 Besoin

5.1.1 Le gouvernement est à la recherche d'une licence d'abonnement à un service cartographique (SC) dans le but d'accéder à des interfaces de programmation d'applications (API) de service de cartographie géospatiale accessibles par l'intermédiaire d'appels anonymes exhaustifs, conformes et fonctionnels. L'objectif consiste à fournir des services de localisation accessibles au moyen de la fonction GPS intégrée aux appareils des utilisateurs ou d'ordinateurs personnels traditionnels. Le soumissionnaire retenu doit fournir une interface hébergée prenant en charge les appels simultanés visant à récupérer de l'information du SC. Cette interface doit être accessible directement à partir d'appareils mobiles ou d'ordinateurs portables ou de bureau par l'intermédiaire d'un navigateur ou d'applications mobiles.

Cette licence d'abonnement doit être complète et satisfaire au contenu du présent document relatif au besoin.

Aucune publicité ne doit être diffusée aux utilisateurs, et le contenu des appels de l'API pouvant survenir pendant l'utilisation des SC ne doit faire l'objet d'aucun suivi.

Le fournisseur doit informer le gouvernement du Canada par écrit de toute modification au SC. Il doit décrire ces modifications en détail au moins quatre mois à l'avance.

Le gouvernement s'attend à avoir besoin d'au moins trois millions de chargements de carte par an. Une base d'utilisateurs croissante pourrait cependant faire augmenter ce nombre au fil des ans.

5.2 Spécification technique

Les présentes spécifications techniques contiennent les exigences obligatoires applicables aux travaux à effectuer aux termes de l'énoncé du besoin relatif au SC en appui aux applications mobiles ou non mobiles du gouvernement du Canada.

5.2.1 Géolocalisation

5.2.1.1 Le SC doit utiliser les services de localisation GPS actuels ou l'adresse protocole Internet (IP) pour obtenir et calculer la longitude et la latitude à indiquer sur une carte.

5.2.1.2 Le SC doit, à partir d'une seule coordonnée de latitude et de longitude, être en mesure de déterminer les points de passage les plus proches (passages frontaliers canadiens et américains officiels) à partir d'une liste de coordonnées (en fonction du temps et de la distance, à partir d'une liste de lieux associés à une longitude et à une latitude).

5.2.1.3 Le SC doit en mesure de calculer plusieurs étapes (arrêts à certains endroits en chemin vers une destination finale) sur une carte pour indiquer l'emplacement actuel (origine) et plusieurs

47419-185313/EE

037ee

destinations. Le service doit y parvenir en utilisant un tableau pour permettre l'appel de l'API et le retour en une seule étape.

5.2.1.4 Le SC doit comprendre la géolocalisation des trois (3) points d'entrée les plus proches en utilisant les renseignements fournis au sujet de la longitude et de la latitude. L'emplacement des points d'entrée (longitude et latitude) sera fourni par l'application appelante dans un tableau.

5.2.2 Recherche et fonctionnalité

5.2.2.1 Le SC doit offrir la saisie semi-automatique des noms de villes, d'états et de pays que les utilisateurs pourraient entrer, en fournissant des suggestions après un maximum de trois (3) caractères.

5.2.2.2 Le SC doit être pris en charge par les plateformes Apple, Android, BlackBerry et Windows.

5.2.2.3 Le SC doit permettre d'accéder dans un environnement de développement à toutes les API et fonctions offertes dans la version de production aux termes du contrat.

5.2.2.4 Le SC doit comprendre toutes les fonctions sous licence par l'intermédiaire d'API Web.

5.2.2.5 Le SC doit comprendre une solution d'API hébergée accessible par l'intermédiaire d'appels distants non chiffrés.

5.2.3 Navigation

5.2.3.1 Le SC doit calculer l'itinéraire le plus rapide vers la destination et donner les instructions virage par virage sur une carte après que les utilisateurs aient indiqué un point d'origine et un point de destination en entrant les noms des villes et des provinces ou états, le code d'aéroport ou les coordonnées GPS.

5.2.3.2 Le SC doit être en mesure de fournir, sous forme de tableau, plusieurs itinéraires entre le point d'origine et la destination lorsqu'on lui présente des étapes dans l'appel de l'API.

5.2.3.3 Le SC doit comprendre une API qui retourne des instructions virage par virage pour aller d'un point d'origine à une destination, en tenant compte des étapes fixées entre les deux. Ce retour doit aussi inclure la distance totale.

5.2.3.4 Le SC doit comprendre un API qui retourne la distance en kilomètres ou en miles en fonction du réglage de l'indicateur inséré dans l'appel de l'API.

5.2.3.5 Le SC doit permettre l'association des renseignements sur le temps d'attente à la frontière aux étapes qui jalonnent l'itinéraire, et en tenir compte lors du calcul de l'itinéraire le plus rapide et de l'envoi des instructions virage par virage.

5.2.3.6 Le SC doit décrire les étapes par leurs coordonnées de longitude et de latitude.

5.2.4 Disponibilité

5.2.4.1 Le SC doit avoir un service d'appel de l'API en ligne hautement disponible (99%).

5.2.4.2 Le SC doit prendre en charge au moins 50 000 sessions actives quotidiennes.

5.2.4.3 Le SC doit comprendre une API permettant une utilisation de pointe de 50 appels simultanés à partir de 100 000 sessions actives concurremment.

5.2.4.4 Le SC doit être évolutif, de façon à permettre l'augmentation du nombre d'appels et de sessions par un facteur de dix (10) sans dégradation des performances. La performance est mesurée en fonction du temps de réponse aux appels de l'API.

5.2.4.5 Le SC doit comprendre un service d'aide en ligne dont le taux de disponibilité est d'au moins 80 % sur une période de sept (7) jours.

5.3 Documentation

5.3.1 Le SC doit comprendre une documentation relative aux API qui donne aux développeurs des directives concernant leur utilisation et la façon de communiquer avec elles.

47419-185313/EE

037ee

5.4 Langue

- 5.4.1 Le SC doit comprendre une API qui peut recevoir des indicateurs de langue (anglais ou français) et retourner toute l'information dans la langue prévue dans l'indicateur.
- 5.4.2 Toutes les API et toute la documentation de soutien doivent être accessibles en anglais. Si une version française de la documentation est accessible, elle doit être incluse.

5.5 Généralités

- 5.5.1 Le SC doit autoriser les appels anonymes vers toutes les API de SC.
- 5.5.2 Les API du SC doivent appartenir à l'entrepreneur, ou bien ce dernier doit en être un revendeur autorisé.
- 5.5.3 Le contrat doit prévoir un soutien technique relatif aux API qui couvre minimalement la plage suivante : entre 9 h et 17 h (heure normale de l'Est) du lundi au vendredi.

6.0 RAPPORTS ET COMMUNICATIONS

Le gouvernement du Canada doit recevoir des rapports mensuels concernant l'utilisation des API. Ces rapports doivent notamment comprendre des renseignements par API sur les appels fructueux et infructueux et le volume d'appels. Les rapports seront fournis en format Microsoft Word ou Excel.

7.0 MISES À JOUR

L'entrepreneur fournira un avis écrit au responsable technique du contrat décrivant en détail toute modification apportée aux API, et ce, au moins quatre mois avant l'entrée en disponibilité générale desdites modifications.

8.0 PRODUITS LIVRABLES

Tous les produits livrables doivent être reçus dans les cinq (5) jours suivant l'attribution du contrat, sauf s'il en a été convenu autrement par toutes les parties.

9.0 POINTS DE LIVRAISON

Tous les produits livrables doivent être envoyés par courriel ou par clé USB à la personne-ressource technique désignée dans le contrat.

47419-185313/EE

037ee

ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT

Tableau 1 – Produits livrables

Article	Description de l'article	Prix ferme
1	Service de cartographie (3 million de sessions)	Conformément à la proposition
Sous-total :		

Tableau 2 – Produits livrables facultatifs

Article	Description de l'article	Prix ferme
1	Service de cartographie (600 000 sessions)	Conformément à la proposition
Sous-total :		

Tableau 3 – Périodes d'option

Article	Description de l'article	Prix ferme
1	Service de cartographie (3 million de sessions) – Année d'option 1	Conformément à la proposition
2	Service de cartographie (3 million de sessions) – Année d'option 2	Conformément à la proposition
3	Service de cartographie (3 million de sessions) – Année d'option 3	Conformément à la proposition
4	Service de cartographie (3 million de sessions) – Année d'option 4	Conformément à la proposition
5	Service de cartographie (3 million de sessions) – Année d'option 5	Conformément à la proposition
6	Service de cartographie (3 million de sessions) – Année d'option 6	Conformément à la proposition

47419-185313/EE

037ee

Annexe C – Définitions

« **Corrections de bogues** » désigne une solution de rechange temporaire, une rustine ou un programme de contournement pour mettre à jour le code du programme et en corriger les erreurs ou les défaillances.

« **Amélioration** » ou « **préversion** » désigne une version provisoire d'un logiciel sous licence. Pour nommer une préversion, on ajoute souvent une décimale et un chiffre au troisième chiffre du numéro de version (p. ex. : v.X.X.2 serait la préversion qui suit v.X.X.1).

« **Erreur de logiciel** » renvoie à toute instruction ou à tout énoncé présent ou absent dans le code du logiciel sous licence qui, par sa présence ou son absence, empêche le logiciel sous licence de fonctionner conformément aux spécifications.

« **Module d'extension** » désigne une mise à jour du logiciel sous licence pour étendre les caractéristiques, la fonctionnalité ou la performance du code du programme du logiciel sous licence, peu importe si l'entrepreneur mentionne ou non qu'il s'agit d'un « module d'extension ».

« **Nouvelle version** » désigne une version de système, une version de version et une préversion du logiciel sous licence, peu importe si l'entrepreneur mentionne ou non qu'il s'agit d'une « nouvelle version ».

« **Changement de nom** » désigne la mise à niveau du logiciel sous licence et le changement simultané de nom du produit. Le nouveau logiciel possède cependant des caractéristiques semblables à celles du logiciel sous licence, peu importe si l'entrepreneur mentionne ou non qu'il s'agit d'un « changement de nom ».

« **Versión de service** » désigne une version du logiciel qui est conçue pour fonctionner sur des combinaisons désignées de matériel informatique et de systèmes d'exploitation. On indiquera une nouvelle version de système, en règle générale, en ajoutant un (1) au premier chiffre du numéro de version (p. ex. : v.2.X.X serait la version de système suivante après la version v.1.X.X).

« **Rustine** » désigne un correctif technique qui peut être intégré dans une nouvelle version pour mettre à jour le logiciel sous licence et améliorer le code du programme ou en corriger les erreurs ou les défaillances.

« **Organisme de soutien technique** » (OST) désigne les spécialistes de produit de l'entrepreneur qui fournissent un soutien technique aux clients de l'entrepreneur dont le contrat pour des services de maintenance est toujours en vigueur.

« **Mise à niveau majeure** » désigne la mise à jour du logiciel sous licence pour étoffer, étendre, rehausser ou améliorer les caractéristiques, la fonctionnalité ou la performance du code du programme du logiciel. Les mises à niveau sont documentées par une modification du numéro de version ou du numéro d'identification à la gauche de la première décimale (p. ex. : le produit X, version 1.3, devient le produit 2.0, ou encore le produit X, version 1.1.5 devient le produit X, version 2.0.0), peu importe si l'entrepreneur mentionne ou non qu'il s'agit d'une « mise à niveau majeure ».

« **Mise à niveau mineure** » désigne la mise à jour du logiciel sous licence pour étoffer, étendre, rehausser ou améliorer les caractéristiques, la fonctionnalité ou la performance du code du programme du logiciel. Les mises à niveau sont nommées par une modification du numéro de version ou du numéro d'identification à la droite de la première décimale (p. ex. : le produit X, version 1.0, devient le produit X, version 1.1, ou encore le produit X, version 1.0.0, devient le produit X, version 1.0.1), peu importe si l'entrepreneur mentionne ou non qu'il s'agit d'une « mise à niveau mineure ».

« **Versión** » désigne une mise à jour du logiciel qui comporte souvent un nombre limité de fonctions ou de caractéristiques, nouvelles ou améliorées, et de corrections d'erreurs. Une nouvelle version sera

47419-185313/EE

037ee

indiquée, en règle générale, en ajoutant « 1 » au deuxième chiffre du numéro de version (p. ex. v.X.2.X serait la version suivante de la version v.X.1.X).

BROUILLON

Pièce jointe 3.1 – Formulaire de présentation de la soumission

FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION	
Dénomination sociale du soumissionnaire <i>[Remarque à l'intention des soumissionnaires : Il incombe aux soumissionnaires qui font partie d'une entreprise de désigner la bonne entreprise.]</i>	
Représentant autorisé du soumissionnaire aux fins de l'évaluation (p. ex., demandes de précisions)	Nom :
	Titre :
	Adresse :
	Téléphone :
	Télécopieur :
Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) du soumissionnaire <i>[voir la clause 2003 des instructions et conditions uniformisées]</i> <i>[Remarque à l'intention des soumissionnaires : Le NEA donné doit correspondre à la dénomination sociale utilisée dans la soumission. Si ce n'est pas le cas, on associera le soumissionnaire à la dénomination sociale fournie plutôt qu'au NEA, mais le soumissionnaire devra fournir le NEA correspondant à sa dénomination sociale.]</i>	
Autorité compétente La province ou le territoire du Canada qui régira tout contrat subséquent (si elle diffère de la province indiquée dans la demande de soumissions).	
En apposant ma signature ci-après, j'atteste, au nom du soumissionnaire, que j'ai lu la demande de soumissions en entier, y compris les documents incorporés par renvoi. J'atteste également ceci :	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Le soumissionnaire considère que son entreprise et ses produits sont en mesure de satisfaire à toutes les exigences obligatoires de la demande de soumissions. 2. Cette soumission est valide pour la période demandée dans la demande de soumissions. 3. Tous les renseignements fournis dans la soumission sont complets, véridiques et exacts. 4. Si le soumissionnaire obtient un contrat, il acceptera toutes les conditions énoncées dans les clauses du contrat, qui sont comprises dans la demande de soumissions. 	
Signature du représentant autorisé du soumissionnaire	_____

Pièce jointe 3.2 – Formulaire de justification à l'appui de la conformité technique

1 INTRODUCTION

Le présent document énonce les critères qui seront utilisés pour évaluer la soumission technique du soumissionnaire et décrit le contenu requis pour procéder à l'évaluation technique.

Section 1 Contient les critères d'évaluation obligatoires, désignés O1 à O25.

Section 2 Contient les critères d'évaluation obligatoires désignés C1 à C5.

2 CRITÈRES D'ÉVALUATION OBLIGATOIRES

Pour être jugée recevable sur le plan technique, une soumission doit satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires suivants.

Une soumission ne satisfaisant pas à tous ces critères obligatoires sera déclarée non recevable et sera rejetée d'emblée. Les soumissionnaires doivent démontrer que leur soumission répond à toutes les exigences obligatoires et cotées.

3 DÉFINITIONS

Hautement disponible : Taux de disponibilité d'au moins 99,5 % sur une période de sept (7) jours.

4 SIGLES

API : Interface de programmation d'applications

SC : Service cartographique

GPS : Système mondial de localisation

À la date de clôture des soumissions :

N°	Critère obligatoire	Démonstration du soumissionnaire	Renvoi à d'autres documents justificatifs compris dans la soumission	Respecté	Non respecté
O1	Le SC doit utiliser les services de localisation GPS actuels ou l'adresse IP pour obtenir et calculer la longitude et la latitude à indiquer sur une carte.				
O2	Le SC doit, à partir d'une seule coordonnée de latitude et de longitude, être en mesure de déterminer les points de passage les plus proches (passages				

47419-185313/EE

037ee

N°	Critère obligatoire	Démonstration du soumissionnaire	Renvoi à d'autres documents justificatifs compris dans la soumission	Respecté	Non respecté
	frontaliers canadiens et américains officiels) à partir d'une liste de coordonnées (en fonction du temps et de la distance, à partir d'une liste de lieux associés à une longitude et à une latitude).				
O3	Le SC doit en mesure de calculer plusieurs étapes (arrêts à certains endroits en chemin vers une destination finale) sur une carte pour indiquer l'emplacement actuel (origine) et plusieurs destinations. Le service doit y parvenir en utilisant un tableau pour permettre l'appel de l'API et le retour en une seule étape.				
O4	Le SC doit comprendre la géolocalisation des trois (3) points d'entrée les plus proches en utilisant les renseignements fournis au sujet de la longitude et de la latitude. L'emplacement des points d'entrée (longitude et latitude) sera fourni par l'application appelante dans un tableau.				
O5	Le SC doit être pris en charge par les plateformes Apple, Android, BlackBerry et Windows.				
O6	Le SC doit permettre d'accéder dans un environnement de développement à toutes les API et fonctions offertes dans la version de production aux termes du contrat.				
O7	Le SC doit comprendre toutes les fonctions sous licence par l'intermédiaire d'API Web.				
O8	Le SC doit comprendre une documentation accessible relative aux API.				
O9	Le SC doit comprendre une solution d'API hébergée accessible par l'intermédiaire d'appels distants non chiffrés.				
O10	Le SC doit calculer l'itinéraire le				

47419-185313/EE

037ee

N°	Critère obligatoire	Démonstration du soumissionnaire	Renvoi à d'autres documents justificatifs compris dans la soumission	Respecté	Non respecté
	plus rapide vers la destination et donner les instructions virage par virage sur une carte après que les utilisateurs aient indiqué un point d'origine et un point de destination en entrant les noms des villes et des provinces ou États, le code d'aéroport ou les coordonnées GPS.				
O11	Le SC doit être en mesure de fournir, sous forme de tableau, plusieurs itinéraires entre le point d'origine et la destination lorsqu'on lui présente des étapes dans l'appel de l'API.				
O12	Le SC doit comprendre une API qui retourne des instructions virage par virage pour aller d'un point d'origine à une destination, en tenant compte des étapes fixées entre les deux. Ce retour doit aussi inclure la distance totale.				
O13	Le SC doit comprendre une API qui retourne la distance en kilomètres ou en miles en fonction du réglage de l'indicateur inséré dans l'appel de l'API.				
O14	Le SC doit permettre l'association des renseignements sur le temps d'attente à la frontière aux étapes qui jalonnent l'itinéraire, et en tenir compte lors du calcul de l'itinéraire le plus rapide et de l'envoi des instructions virage par virage.				
O15	Le SC doit décrire les étapes par leurs coordonnées de longitude et de latitude.				
O16	Le SC doit avoir un service d'appel de l'API en ligne hautement disponible.				
O17	Le SC doit prendre en charge au moins 50 000 sessions actives quotidiennes.				
O18	Le SC doit comprendre une API permettant une utilisation de				

47419-185313/EE

037ee

N°	Critère obligatoire	Démonstration du soumissionnaire	Renvoi à d'autres documents justificatifs compris dans la soumission	Respecté	Non respecté
	pointe de 50 appels simultanés à partir de 100 000 sessions actives concurremment.				
O19	Le SC doit être évolutif, de façon à permettre l'augmentation du nombre d'appels et de sessions par un facteur de dix (10) sans dégradation des performances. La performance est mesurée en fonction du temps de réponse aux appels de l'API.				
O20	Le SC doit avoir un service d'assistance de l'API en ligne hautement disponible.				
O21	Le SC doit comprendre une documentation relative aux API qui donne aux développeurs des directives concernant leur utilisation et la façon de communiquer avec elles.				
O22	Le SC doit comprendre une API qui peut recevoir des indicateurs de langue (anglais ou français) et retourner toute l'information dans la langue prévue dans l'indicateur.				
O23	Le SC doit autoriser les appels anonymes vers toutes les API de SC.				
O24	Les API du SC doivent appartenir au soumissionnaire, ou bien ce dernier doit en être un revendeur autorisé.				
O25	Le SC doit permettre d'assurer un soutien technique relatif aux API qui couvre minimalement la plage suivante : entre 9 h et 17 h (heure normale de l'Est) du lundi au vendredi.				

47419-185313/EE

037ee

3. CRITÈRES D'ÉVALUATION COTÉS

Les soumissions jugées techniquement acceptables feront l'objet d'une évaluation plus poussée, selon les catégories suivantes de critères cotés, chacun de ces critères étant pondéré en fonction du nombre maximal de points indiqué.

Les soumissions techniques seront notées selon une note technique globale maximale de 44 points. Pour qu'une soumission soit prise en compte, elle doit obtenir une note d'au moins 26 points pour les critères cotés.

N°	Critère coté	Démonstration du soumissionnaire	Renvoi à d'autres documents justificatifs compris dans la soumission
C1	Le SC devrait afficher le courant de la circulation pour la route visée. Points : 10		
C2	Le SC devrait fournir une API qui tient compte du courant de la circulation dans le calcul et le renvoi des itinéraires les plus rapides entre deux points, en tenant compte des étapes prévues en chemin. Points : 10		
C3	Le SC devrait tenir compte des éléments suivants lors de l'envoi des recommandations d'itinéraires et des instructions virage par virage fondées sur les données en temps réel : <ul style="list-style-type: none"> • congestion; • travaux de construction; • tout autre événement pouvant avoir une incidence sur le courant de la circulation en général. Points : 7		
C4	Le SC devrait tenir compte des éléments suivants lors de l'envoi des recommandations d'itinéraires et des instructions virage par virage fondées sur les prévisions : <ul style="list-style-type: none"> • congestion; • travaux de construction; • tout autre événement pouvant avoir une incidence sur le courant de la circulation en général. Points : 7		
C5	Le SC devrait fournir des API natives pour iOS et Android. Points : 10		

47419-185313/EE

037ee

Les sections qui suivent contiennent, pour chacune des catégories mentionnées ci-dessus, les critères précis utilisés pour évaluer la soumission du soumissionnaire, la cote maximale qui peut lui être attribuée, le détail du calcul de cette cote et les renseignements requis pour l'évaluation.

C1 Afficher le courant de la circulation pour la route visée.

NOTATION	POINTS POSSIBLES
Capable	10
Incapable	0

C2 Fournir une API qui tient compte du courant de la circulation dans le calcul et le renvoi des itinéraires les plus rapides entre deux points, en tenant compte des étapes prévues en chemin.

NOTATION	POINTS POSSIBLES
Capable	10
Incapable	0

C3 Tenir compte des éléments suivants lors de l'envoi des recommandations d'itinéraires et des instructions virage par virage fondées sur les données en temps réel :

- congestion;
- travaux de construction;
- tout autre événement pouvant avoir une incidence sur le courant de la circulation en général.

NOTATION	POINTS POSSIBLES
Plus de deux événements	7
Deux événements	5
Un événement	3

C4 Le SC devrait tenir compte des éléments suivants lors de l'envoi des recommandations d'itinéraires et des instructions virage par virage fondées sur les prévisions :

- congestion;
- travaux de construction;
- tout autre événement pouvant avoir une incidence sur le courant de la circulation en général.

NOTATION	POINTS POSSIBLES
Plus de deux événements	7
Deux événements	5
Un événement	3

C5 Fournir des API natives pour iOS et Android.

NOTATION	POINTS POSSIBLES
Capable	10
Incapable	0

47419-185313/EE

037ee

Pièce jointe 3.3 – Exigences relatives à la proposition financière

Le soumissionnaire doit, conformément aux exigences de la demande de propositions et à la partie 7, Clauses du contrat subséquent, proposer un prix ferme dans chacune des cellules à remplir ci-dessous.

1. Le soumissionnaire doit proposer un prix ferme pour le service de cartographie dans la ligne de l'article 1 du tableau 1. Il doit également proposer un prix pour les produits livrables facultatifs dans le tableau 2 ci-dessous.

Tableau 1 – Produits livrables

Article	Description de l'article	Prix ferme proposé par le soumissionnaire
1	Service de cartographie (2 M de sessions)	0,00 \$
Sous-total :		0,00 \$

Tableau 2 – Produits livrables facultatifs

Article	Description de l'article	Prix ferme
1	Service de cartographie (600 000 sessions)	0,00 \$
Sous-total :		0,00 \$

2. Le soumissionnaire doit proposer un prix ferme relativement à chaque article facultatif du tableau 2 pour chaque année d'option du tableau 3, Périodes d'option ci-dessous.

Tableau 3 – Périodes d'option

Article	Description de l'article	Prix ferme proposé par le soumissionnaire
1	Service de cartographie – Année d'option 1	0,00 \$
2	Service de cartographie – Année d'option 2	0,00 \$
3	Service de cartographie – Année d'option 3	0,00 \$
4	Service de cartographie – Année d'option 4	0,00 \$
5	Service de cartographie – Année d'option 5	0,00 \$
6	Service de cartographie – Année d'option 6	0,00 \$
Sous-total :		

3. Le prix évalué total de la soumission proposé par le soumissionnaire sera calculé comme suit :

Article	Description de l'article	Sous-total	Quantité	Prix ferme
1	Sous-total du tableau 1	0,00 \$	1	0,00 \$
2	Sous-total du tableau 2	0,00 \$	7	0,00 \$
3	Sous-total du tableau 3	0,00 \$	1	0,00 \$
Prix évalué de la soumission :				0,00 \$

47419-185313/EE

037ee

PIÈCE JOINTE 5.1 – Formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciels

N° DU FICHIER DE TPSGC : 47419-185313

NOM DE L'ENTREPRISE : [DÉNOMINATION SOCIALE DE L'ENTREPRISE]

Formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciels

(à remplir lorsque l'entrepreneur est l'éditeur de logiciels)

L'entrepreneur atteste qu'il est l'éditeur des logiciels et des composants de logiciel suivants et qu'il a tous les droits requis pour fournir les licences de ces logiciels (et de tous les sous-composants non exclusifs intégrés aux logiciels), libres de redevances pour le gouvernement du Canada :

Liste de tous les produits logiciels

[L'entrepreneur devrait ajouter ou retirer des lignes au besoin.]

Représentant autorisé de l'entreprise :

NOM et TITRE

SIGNATURE

DATE

Remarque : « Éditeur de logiciel » désigne le propriétaire de tout logiciel compris dans le contrat qui a le droit d'octroyer une licence (et d'autoriser d'autres personnes à octroyer une licence ou une sous-licence) pour ses produits logiciels.

47419-185313/EE

037ee

PIÈCE JOINTE 5.2 – Formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciels

N° DU FICHIER DE TPSGC : 47419-185313

NOM DE L'ENTREPRISE : [DÉNOMINATION SOCIALE DE L'ENTREPRISE]

Formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciels

(à utiliser lorsque le soumissionnaire n'est pas l'éditeur de logiciel)

Le présent formulaire vise à confirmer que l'éditeur de logiciels nommé ci-dessous a autorisé l'entrepreneur nommé ci-dessous à fournir des licences relatives à ses produits logiciels exclusifs dans le cadre de tout contrat précisé ci-dessous. L'éditeur de logiciels atteste qu'aucune condition reproduite dans une licence sous emballage rétractable, et reproduite dans ou sur l'emballage du logiciel ou dans toute autre modalité accompagnant le logiciel ne s'appliquera, et que le contrat attribué (avec ses modifications successives par les parties) représentera l'entente en entier, y compris pour ce qui concerne les licences des produits logiciels de l'éditeur de logiciels indiqués ci-dessous. L'éditeur de logiciels atteste en outre que, si la méthode de livraison (comme le téléchargement) devait nécessiter que l'utilisateur accepte de quelque façon que ce soit l'application de conditions non prévues par le contrat, ces conditions ne s'appliqueraient pas à l'utilisation par le Canada des produits logiciels de l'éditeur de logiciels indiqués ci-dessous, et ce, même si l'utilisateur clique sur « J'accepte » ou accepte de quelque façon que ce soit de se soumettre aux conditions supplémentaires.

La présente autorisation s'applique aux produits logiciels suivants :

[L'entrepreneur devrait ajouter ou retirer des lignes au besoin.]

Nom de l'éditeur de logiciels _____

Signature du signataire autorisé de l'éditeur de logiciels

Nom du signataire autorisé de l'éditeur de logiciels (en lettres moulées)

Titre du signataire autorisé de l'éditeur de logiciels (en lettres moulées)

Adresse du signataire autorisé de l'éditeur de logiciels

Numéro de téléphone du signataire autorisé de l'éditeur de logiciels

Numéro de télécopieur du signataire autorisé de l'éditeur de logiciels

Date de signature _____

Bid Solicitation / Contract No. – N° de l'invitation/du contrat

Amd. No. – N° de la modif

Buyer ID – Id de l'acheteur

47419-185313/EE

037ee

Numéro du contrat _____
Nom de l'entrepreneur _____

47419-185313/EE

037ee

PIÈCE JOINTE 5.3 – Dispositions relatives à l'intégrité – Liste de noms

Dénomination sociale complète de l'entreprise	
Adresse de l'entreprise	
Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) de l'entreprise	
Numéro de la demande de soumissions	
Membres du conseil d'administration (utiliser ce format : prénom et nom) Ou mettre la liste en pièce jointe	
1. Administrateur	
2. Administrateur	
3. Administrateur	
4. Administrateur	
5. Administrateur	
6. Administrateur	
7. Administrateur	
8. Administrateur	
9. Administrateur	
10. Administrateur	
Autres membres	
Commentaires	